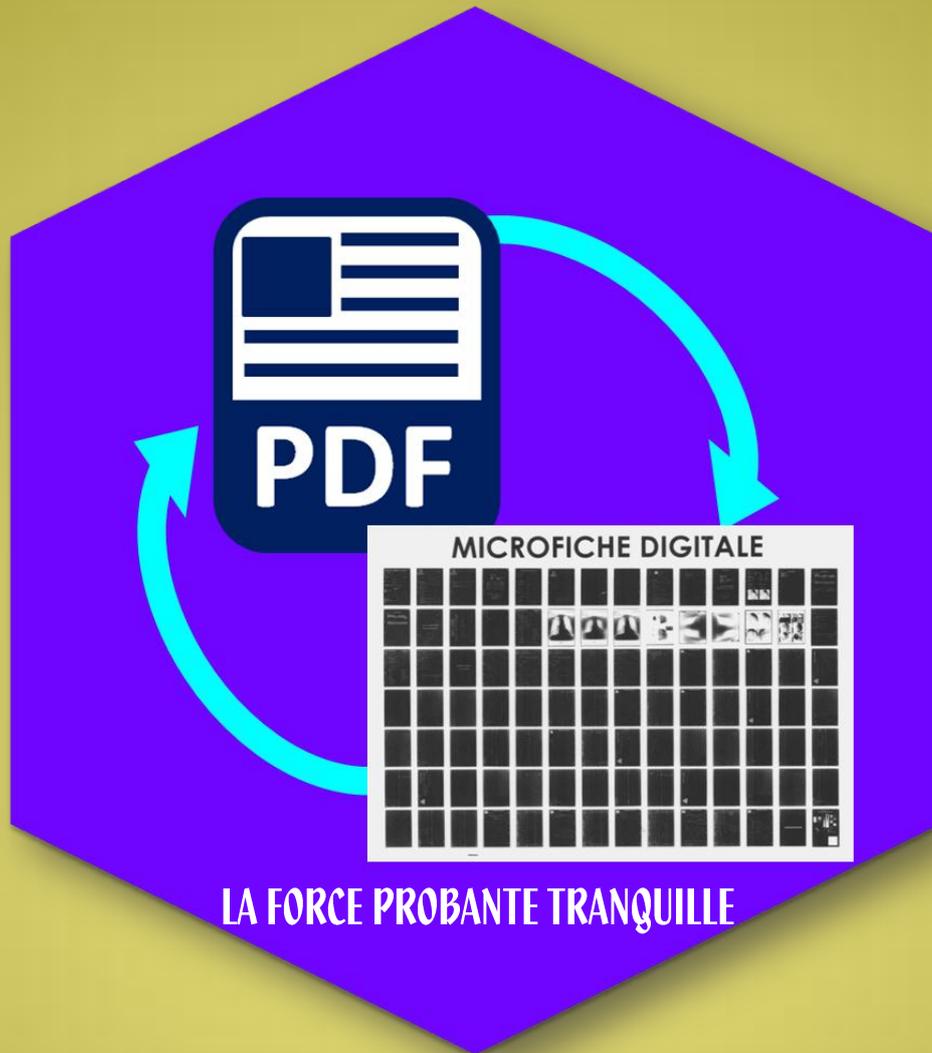


FORCE PROBANTE DU DOSSIER MÉDICAL



Systeme d'archivage
DigitalArgentique

DESTRUCTION LÉGALE DES ORIGINAUX
PARFAITE CONFORMITÉ AUX TEXTES
GARANTI SANS USINE À GAZ

Quoi de neuf Docteur ?

Séductrice en diable, la forme numérique n'en finit pas de faire rêver. Il faut dire que, vu de loin, l'archivage électronique, ça a l'air vachement bien. Ainsi, la dématérialisation de vos dossiers médicaux est une hypothèse qui vous a forcément traversé l'esprit. D'autant que la loi vous le permet. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2016, "*La copie fiable a la même force probante que l'original*" (Cf. [art. 1379 du code civil](#)).

Bien sûr, vu le niveau de criticité d'un dossier médical, il est impératif que sa copie soit bien considérée comme une **copie fiable** au jour du règlement d'un litige. Là, c'est le [décret 2016-1673](#) du 5 décembre 2016, relatif à la fiabilité des copies, qui doit être observé.

Son article 1^{er} ouvre deux voies distinctes :

Est présumée fiable, au sens du deuxième alinéa de l'article 1379 du code civil, la copie résultant :

- soit d'un procédé de reproduction qui entraîne une modification irréversible du support de la copie ;

- soit, en cas de reproduction par voie électronique, d'un procédé qui répond aux conditions prévues aux articles 2 à 6 du présent décret.

Le décret vous laisse donc le choix : soit vous optez pour la copie non-modifiable en la réalisant sur un support irréversible, soit vous optez pour la copie modifiable.

Si vous êtes partant pour l'archivage électronique, c'est la seconde option qui s'applique, sachant qu'elle est subordonnée aux contraintes des art. 2 à 6 qu'il faut lire attentivement, et dont voici un petit résumé technique :

L'article 3 entérine la modifiabilité de la copie numérique et fait reposer la preuve de son intégrité sur une empreinte électronique.

L'article 4 dans son 2^e alinéa admet la versatilité de l'empreinte électronique du fait des instabilités de l'archivage électronique, autorise les interventions ultérieures sur la copie, oblige à en conserver les traces, et à multiplier d'autant les empreintes électroniques.

L'article 5 ordonne de conserver intégralement empreintes, traces et autres métadonnées, de façon non-modifiable, jusqu'à la prescription de l'acte.

Comme vous voyez, Courteline n'est peut-être pas mort : Constatant qu'un document formé de données numériques est modifiable par principe, le décret déporte la preuve de son intégrité sur des métadonnées, qui ne doivent donc pas être modifiables, bien qu'elles soient tout aussi numériques. Il ne vous reste donc plus qu'à trouver un moyen de rendre ces métadonnées numériques non-modifiables et non-effaçables, sachant que c'est l'absence de tout support électronique irréversible qui les motive.

Vous avez quatre heures...

Maintenant, si vous voulez que la dématérialisation de vos dossiers médicaux vous permette de disposer de leur version numérique sans vous pourrir la vie, de les archiver plus d'un siècle au besoin, et d'avoir la certitude que le résultat soit fiable et conforme, vous avez une solution rationnelle et qui répond à la première option du décret : la solution DigitalFilmArchive.

C'est par là que ça se passe



La solution DigitalFilmArchive

Quelle que soit l'hétérogénéité de vos dossiers médicaux (papier, radiographies, documents numériques natifs...), le système DigitalFilmArchive commence par en harmoniser l'ensemble au format PDF.

Ce PDF est envoyé sur un matériel de clonage argentique, qui va le "prendre en photo" page après page sur microfiche digitale, support irréversible où toutes les opérations sont horodatées. Il devient alors impossible de modifier quoi que ce soit sur le dossier cloné sur microfiche, et ce pendant toute sa durée d'archivage, au-delà du siècle au besoin.

Parallèlement, le matériel gère automatiquement un système de recherche (master-index), qui récapitule les clés de recherche et attribue un identifiant unique à chaque microfiche. Ce master-index est constitué d'un fichier "csv" qui s'ouvre avec MS Excel comme avec tout éditeur de texte.

Au final, vous disposez de vos dossiers reproduits à l'identique, sous la double forme d'un PDF et de son clone argentique.

AU PLAN PRATIQUE c'est tout simple. Vous classez les microfiches en lieu sûr – ça se conserve tout seul – **et vous utilisez vos PDF, le plus librement du monde.** Car contrairement à la copie électronique, la solution DigitalFilmArchive vous permet d'utiliser la forme numérique en étant délivré de toutes contraintes juridiques, qui sont silencieusement prises en charge par les microfiches.

Outre ses fonctions d'archive, de sauvegarde et de sécurisation, **la microfiche digitale** vous servira, en cas de litige, à démontrer l'intégrité du dossier qu'elle contient puisqu'il est certain que toute modification y est impossible, sans oublier qu'elle est conforme à la première condition posée par le décret précité. Et même si celui-ci venait à être abrogé, dites-vous bien que, à la différence de l'archivage électronique, les microfiches n'ont pas vraiment besoin de la loi des hommes pour faire foi. Un support qui pérennise des documents et qui y interdit toute modification pendant plusieurs siècles, **c'est forcément un bon moyen de preuve.**



DigitalFilmArchive



Fluidité
Efficacité
Sécurité

LA FORCE PROBANTE TRANQUILLE

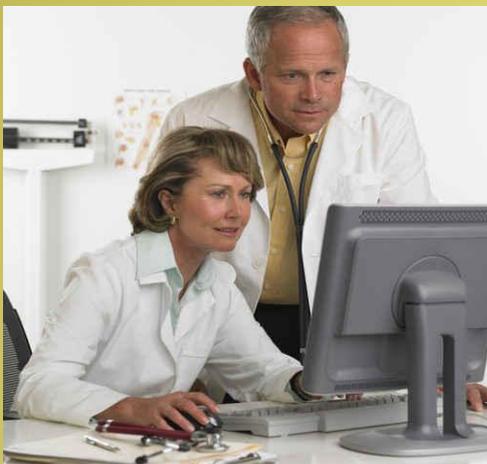
DigitalFilmArchive

M I S E E N P R A T I Q U E

Le **Master-Index** pour localiser un dossier médical en quelques secondes

A	B	C	D	E	F	G
PATRONYME	I.P.P.	Né(e) le	SPEC	DATE HOSP	LOC PDF	ID MICROFICHE
ANAXXXXXX Christian	12345678	05.05.1961	CARDIO	15.07.2006	DISK#1_A	DPA004587
ANGXXXXX Pierre	87654321	30.12.1974	ONCO	05.02.1999	DISK#2_C	DPA003032
ANGXXXXX Pierre	87654321	30.12.1974	ONCO	05.02.1999	DISK#2_C	DPA003033
ANGXXXXX Pierre	87654321	30.12.1974	ONCO	05.02.1999	DISK#2_C	DPA003034
APPXXX Jacques	01234567	05.05.1961	PNEUMO	11.05.2008	DISK#1_A	DPA010843
ARSXXX Paul-Henri	20000423	26.02.1937	CARDIO	26.11.2000	DISK#2_C	DPA006099
ARSXXX Paul-Henri	20000423	26.02.1937	ORL	17.07.2005	DISK#1_A	DPI004007
ASDXXXXXXX Francis	21321380	29.02.1946	CARDIO	09.06.1995	DISK#2_C	DPI002956

Le **PDF** pour l'usage ordinaire sans aucune contrainte



Le dossier structuré sous PDF apportera toute son efficacité et sa fluidité au quotidien.

Protégé par l'inviolabilité des microfiches, l'usage des dossiers sous forme numérique est délivré de toutes contraintes.

En cas de perte ou d'altération du PDF, une version numérique du dossier peut être rétablie à tout moment par la numérisation de la microfiche digitale homologue.

Les **Microfiches digitales** pour la force probante, le long terme et la sécurité



Les microfiches digitales sont les gardiennes de l'intégrité et la mémoire intacte des dossiers, du plus court au plus long terme.

Dotées d'une durée de vie de 500 ans, elles remplacent avantageusement le papier et assurent l'archivage des dossiers et l'administration de la preuve de façon passive, par leurs seules propriétés

Elles placent également les dossiers médicaux **hors de portée des risques informatiques et du rançonnage.**



DigitalFilmArchive

LA FORCE PROBANTE TRANQUILLE



Matériel DigitalFilmArchive